



ADMINISTRATEURS DE BIENS  
SYNDICS DE COPROPRIETES

20, Place Saint Pierre -BP 90034- 55000 BAR LE DUC  
Téléphone : 03 29 79 52 15  
Email : cprbarleduclocation@cprimmobilier.fr  
Email : cprbarleducsyndic@cprimmobilier.fr

## PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale ordinaire du 19 décembre 2018

Les copropriétaires de l'immeuble L'EHPAD "LES EAUX VIVES" à PIERREFITTE-SUR-AIRE (55260) se sont réunis en assemblée générale le **19 décembre 2018 à 14:00** sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.  
L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 1 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble 329 millièmes.

L'assemblée générale procède alors à l'élection :

- du président de séance.

- **Mme HERITIER Alexandra** est désigné(e) comme président de séance dans les conditions de majorité de l'article 24.

- du (de la) secrétaire de séance :

- **M. REGNAULT Jean-Claude** assure le secrétariat de séance dans les conditions de l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Après vérification de la feuille de présence par le président de l'assemblée, celui-ci constate qu'il y a **1** copropriétaires présents ou représentés totalisant ensemble les **329** tantièmes du syndicat des copropriétaires.

Liste des copropriétaires présents ou représentés

**SCHMITT Gilles (329/10000, représenté par HERITIER Alexandra)**

Liste des copropriétaires présents

Liste des copropriétaires représentés

**SCHMITT Gilles (329/10000, représenté par HERITIER Alexandra)**

Liste des absents et non représentés

**BLOQUEAU Philippe (664/10000), CLAVEL Régis (999/10000), CORULOT Monique (335/10000), DE CIAN Sabine (999/10000), DU GARDIN Isabelle (1005/10000), FROEHLICH Hélène (335/10000), FROEHLICH Nathalie (335/10000), FROEHLICH Philippe (329/10000), GROSSE Jean-Marie (664/10000), GROSSE Yves (335/10000), HARTMANN Christiane (670/10000), KAUFFMANN Charlène (666/10000), KISS Samuel (666/10000), MEYER Pierre (664/10000), PROTEC SAS (335/10000), SAUCET Anthony (335/10000), THUET Mireille (335/10000)**

### Récapitulatif chiffré des présents et représentés

	Présents	Représentés	Absents	Total
Copropriétaires	0	1	17	18
Tantièmes	0	329	9671	10000

Copropriétaire(s) arrivé(s) au cours de l'assemblée : Néant

Copropriétaire(s) parti(s) au cours de l'assemblée : Néant

Le président, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

### Résolution N° 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

L'assemblée générale désigne Mme HERITIER Alexandra en qualité de président.

Est élu Président : Mme HERITIER Alexandra

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	1	17	18	1	0	0
Tantièmes	329	9671	10000	329	0	0

### la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour : SCHMITT Gilles (329/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

### Résolution N° 2 : ELECTION DU SCRUTATEUR

L'assemblée générale désigne M en qualité de scrutateur.

Pas de candidature

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	1	17	18	0	1	0
Tantièmes	329	9671	10000	0	329	0

### la résolution est REFUSEE

Ont voté pour : Néant

Ont voté contre : SCHMITT Gilles (329/10000)

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

### Résolution N° 3 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Se présente comme Secrétaire : M. REGNAULT Jean-Claude

Est élu Secrétaire : M. REGNAULT Jean-Claude

#### Votants

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	1	17	18
Tantièmes	329	9671	10000

#### Résultat (article 24 - majorité simple) :

Oui	Non	Abstentions
1	0	0
329	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITE

Ont voté pour : SCHMITT Gilles (329/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

### Résolution N° 4 : REVOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2018

En raison de la particularité de la copropriété, le budget 2018 voté lors de la précédente assemblée générale est excessif.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve le nouveau budget des dépenses prévisionnelles courantes pour l'exercice 2018 d'un montant de 5.000,00 € (au lieu de 24.000,00 €). Les appels de fonds seront appelés aux copropriétaires en 1 fois et seront exigibles le 20 décembre 2018. En cas de retard de paiement et 30 jours après mise en demeure faite par le syndic, le copropriétaire retardataire sera redevable de la totalité de sa quote-part du budget prévisionnel de l'exercice.

#### Votants

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	1	17	18
Tantièmes	329	9671	10000

#### Résultat (article 24 - majorité simple) :

Oui	Non	Abstentions
1	0	0
329	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITE

Ont voté pour : SCHMITT Gilles (329/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

### Résolution N° 5 : REVOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2019

En raison de la particularité de la copropriété, le budget 2019 voté lors de la précédente assemblée générale est excessif.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve le nouveau budget des dépenses prévisionnelles courantes pour l'exercice 2019 d'un montant de 5.050,00 € (au lieu de 24.000,00 €). Les appels de fonds seront appelés aux copropriétaires en 1 fois et seront exigibles le 1er jour de l'exercice civil. En cas de retard de paiement et 30 jours après mise en demeure faite par le syndic, le copropriétaire retardataire sera redevable de la totalité de sa quote-part du budget prévisionnel de l'exercice.

#### Votants

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	1	17	18
Tantièmes	329	9671	10000

#### Résultat (article 24 - majorité simple) :

Oui	Non	Abstentions
1	0	0
329	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITE

Ont voté pour : SCHMITT Gilles (329/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

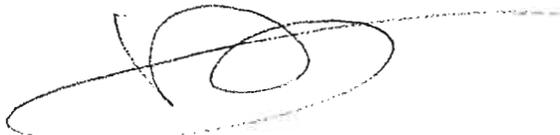
## Résolution N° 6 : QUESTIONS DIVERSES :

Pas de question.

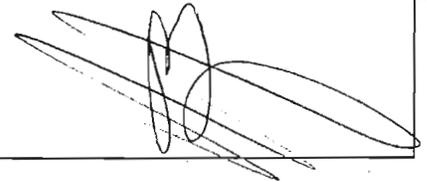
L'assemblée en prend acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **14 heures 34 minutes** .

**Mme HERITIER Alexandra**



**M. REGNAULT Jean-Claude**



### Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

**Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.**

### ----- COMMENTAIRES :

(1) Préciser les réserves éventuellement formulées sur la régularité des décisions par les copropriétaires opposants.

AH